

04/05/2022



Paris, le **-3 MAI 2022**

V/Réf. : 181193/22325/FB

N/Réf. : 202110033341

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 17 décembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Borgo (Haute-Corse) qui s'est déroulée du 1^{er} au 11 mars 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des améliorations constatées à l'issue de cette visite et des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement. Je prends note et me satisfais de vos observations quant à l'absence de surpopulation, à l'encellulement individuel et au caractère satisfaisant des conditions de détention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la vie en détention

Un inventaire de l'équipement présent en cellule a été élaboré par le personnel de surveillance dans le cadre du dispositif « surveillant acteur » puis validé le 24 novembre 2021. Signé contradictoirement par la personne détenue et un agent à l'arrivée comme au départ, cet état des lieux déjà mis en place dans les unités fermées est en cours de déploiement dans les modules de respect.

Concernant les cours de promenade du quartier maison d'arrêt des hommes, lieux particulièrement fréquentés par les personnes détenues, la création d'un terrain de sport synthétique est à l'étude et l'affectation d'un second surveillant moniteur de sport a été demandée en commission administrative paritaire. L'établissement a concomitamment procédé à l'acquisition d'équipements sportifs pour permettre aux personnes détenues de pratiquer une activité physique.

Les cours du quartier de maison d'arrêt des femmes ont également été aménagées avec des bancs et un espace floral dans lequel des outils de jardinage ont été mis à disposition des détenues. Un devis est en cours de validation s'agissant de l'installation de sanitaires dans la cour.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Les cellules du quartier des mineurs sont en cours de rénovation et ont déjà été repeintes. Les travaux d'aménagement ont d'ailleurs été présentés à la juge de l'application des peines et à la juge des enfants lors de leur récente visite de l'établissement.

En ce qui concerne la rénovation et la ventilation des douches, un technicien a été recruté, chargé notamment d'assurer le suivi du marché de maintenance du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et le changement de la ventilation.

S'agissant des cantines, le prix des produits (hors fruits, légumes et tabac) varie fréquemment en raison notamment de l'insularité. Le prix des cantines est diffusé par le canal vidéo interne, afin de garantir une information efficace et actualisée.

Enfin, concernant l'accès aux outils informatiques, la décision autorisant une personne détenue à acquérir un poste est individualisée en lien avec l'unité locale d'enseignement. Le matériel acheté doit toutefois être compatible avec les règles de sécurité propres à la détention.

2 – S'agissant de l'ordre intérieur

Comme vous le relevez dans votre rapport, le marché de maîtrise d'œuvre de la vidéosurveillance a été attribué en juin 2021 et les travaux destinés à couvrir l'intégralité du site devraient être achevés d'ici la fin de l'année. Un projet de création d'un poste central de détention complète ce dispositif tendant à prévenir les risques de violence dans les espaces collectifs.

Concernant les fouilles, le cadre juridique des fouilles intégrales est désormais connu des personnels de surveillance et d'encadrement. Le suivi statistique est assuré. De plus, les fouilles décidées en application de l'article 57, alinéa 2, de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire font l'objet d'un rapport transmis en moyenne tous les dix jours au procureur de la République.

Les décisions individuelles de fouilles systématiques prises sur le fondement de l'article 57, alinéa 1 *in fine*, sont quant à elles notifiées de manière effective aux personnes détenues et motivées par des suspicions caractérisées ou à la suite d'une découverte flagrante d'objet ou de substance illicite. Elles sont ainsi mieux comprises et donc acceptées par la population pénale.

En ce qui concerne le quartier d'isolement, le personnel d'encadrement veille à ce que les trappes de menottage soient exclusivement utilisées dans le cadre réglementaire et dans le respect de la dignité des personnes détenues. L'établissement travaille par ailleurs avec le responsable local de l'enseignement à étoffer l'offre d'activités à destination des détenus isolés. J'attire votre attention sur le fait que le secteur a vu sa labellisation renouvelée en novembre 2021.

3 – S'agissant des relations avec l'extérieur

La motivation des décisions de refus de délivrance d'un permis de visite relevant de la compétence du chef d'établissement a été renforcée.

L'ouverture d'un parloir familial depuis le 20 décembre 2020 permet aux personnes détenues de maintenir leurs liens familiaux dans de meilleures conditions tout en palliant l'absence, à ce jour, d'unité de vie familiale.

En outre, afin d'assurer le respect du secret médical, des boîtes aux lettres réservées à la correspondance avec l'unité sanitaire ont été installées au sein du quartier disciplinaire et d'isolement et sont utilisées par les personnes détenues.

4 – S’agissant de la santé

Le projet d’extension de l’unité sanitaire est actuellement à l’étude par le département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille.

La qualité des soins apportés aux personnes détenues étant une priorité pour l’administration pénitentiaire, l’établissement a lui-même démarché un masseur-kinésithérapeute qui intervient sur ordonnance deux à trois fois par mois depuis le 21 février 2022. La direction a également sollicité le centre hospitalier de Bastia afin que le médecin dispose d’une nouvelle table d’auscultation et le dentiste d’un nouveau fauteuil.

Lors des consultations hospitalières, l’utilisation des moyens de contrainte relève des seules attributions des personnels pénitentiaires. La situation que vous décrivez est un cas exceptionnel qui relève d’une initiative personnelle du soignant concerné.

S’agissant des levées d’hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement superfétatoires, un protocole a été rédigé entre le centre pénitentiaire de Borgo, la préfecture de Haute-Corse et la clinique San Ornello pour éviter des allers-retours de personnes détenues.

5 – S’agissant des activités

La formation professionnelle des personnes détenues est un point particulièrement développé par le centre pénitentiaire de Borgo. Une formation par apprentissage au certificat d’aptitude professionnelle de jardinier-paysagiste encadrée par le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo a débuté le 6 décembre 2021 au profit de cinq détenus âgés de moins de 29 ans. Celle-ci a reçu le soutien de la direction interrégionale et de l’Agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle (ATIGIP).

En outre, la structure d’insertion par l’activité économique « ISATIS » qui favorise l’insertion de dix personnes détenues a remporté le prix régional de la solidarité et l’établissement a obtenu le label « PEPs - Produit en Prison.s » délivré par l’ATIGIP, pour son engagement responsable et inclusif.

Par ailleurs, la lutte contre l’illettrisme constitue une priorité pour l’administration pénitentiaire, en lien avec les services de l’Éducation nationale. À ce titre, le responsable local de l’enseignement assure un repérage dès la phase d’accueil et propose aux personnes détenues volontaires d’intégrer un groupe de français langue étrangère (FLE) dans le cadre duquel ils peuvent préparer et obtenir le diplôme d’études en langue française (DELFF).

Concernant l’accès encadré des personnes détenues à Internet dans le cadre de leurs études, une réunion a été planifiée entre la cheffe d’établissement et le responsable local de l’enseignement.

Enfin, s’agissant de l’accès des femmes détenues aux activités de formation, plusieurs d’entre elles ont bénéficié de la formation pré-qualifiante en maintenance des bâtiments de collectivités et de la formation qualifiante d’agent de propreté et d’hygiène en 2021. Cette année, deux femmes sont à nouveau inscrites dans chacune des deux formations. Je précise que leur nombre n’est pas limité par un quelconque quota et qu’aucune détenue ne figure actuellement sur liste d’attente.

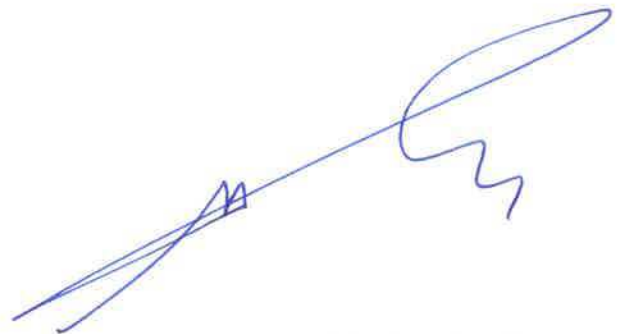
6 – S’agissant de l’exécution des peines et de l’insertion

Les greffes pénitentiaires de la maison d’arrêt d’Ajaccio et du centre pénitentiaire de Borgo se sont organisés afin de garantir le traitement d’une demande d’aménagement de peine déposée par une personne détenue dont le transfèrement est programmé d’un établissement à l’autre.

Concernant la situation des personnes détenues hospitalisées en soins psychiatriques, des réunions d’articulation ont été conduites entre la cheffe d’établissement, le service pénitentiaire d’insertion et de probation de Haute-Corse et la clinique San Ornello. L’hospitalisation limite néanmoins la transmission de certaines informations relatives aux efforts menés par la personne détenue en vue de préparer sa réinsertion.

Enfin, le processus « sortants » de l’établissement été labellisé le 8 novembre 2021 sur le fondement du référentiel qualité des pratiques professionnelles pénitentiaires. Le protocole prévoit que chaque personne détenue libérée se voit remettre un guide élaboré par le SPIP et peut, selon la décision de la commission pluridisciplinaire unique dédiée, bénéficier d’un « kit sortant »

Je vous prie d’être assurée, Madame la contrôleur générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI